

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Atlanc.

Délibération n°9

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE « SANTÉ ET PRÉVOYANCE »

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 8 février 2018 mettant en place la participation employeur pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance au sein d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 juin 2023,

Considérant les dispositions de l'article L 827-1 et suivants, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Pour en bénéficier les agents devront fournir un justificatif de leur adhésion et de la labellisation du contrat souscrit.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Président propose d'augmenter la participation de l'établissement au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il propose de porter la participation à un montant mensuel de **18 € par agent**.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Président propose d'augmenter la participation de l'établissement au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il propose de porter la participation à un montant mensuel de **18 € par agent**.

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_09B-DE
Reçu le 11/12/2023

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'adopter la mise en place d'une participation à la protection sociale des agents telle que définie ci-dessus. La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2024.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER